



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N° 32.2025**  
**Commémoration du 19 Mars 1962**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par Madame LAGACHE, Adjointe chargée de l'animation de la vie locale et du commerce local le 05 Mars 2025, afin d'interdire le stationnement des véhicules le 19 Mars 2025 Place Léon Blum dans le cadre de la commémoration du 63ème anniversaire de la fin des hostilités de la Guerre d'Algérie,
- Considérant que la commémoration du 19 Mars aura lieu de 17 h 30 à 19 h et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**ARRETE :**

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 19 Mars 2025 de 17 heures 30 à 19 heures Place Léon Blum.
- Article 2** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite aux lieux et dates indiqués ci-dessus.
- Article 3** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 6** Les Services Techniques de la Ville,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le **10 MARS 2025**.....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*fr*